



REGLEMENT DE L'ECOLE DE FOOT SAISON 2014-2015

OBJECTIFS DE L'ECOLE DE FOOT

L'école de foot a pour vocation ; l'éveil et l'initiation au football, pour tous les enfants âgés de 6 à 12 ans désireux de découvrir les joies de ce sport collectif.

Pour jouer ce rôle au mieux, les éducateurs et dirigeants de l'Association Sportive Italienne de Grenoble ont fixé les objectifs suivants :

- Accueillir tous les jeunes joueurs, sans esprit sélectif.
- Proposer des séances d'entraînement adaptées.
- Avoir un encadrement formé et responsable.
- Transmettre une éducation sportive basée sur le respect, l'honnêteté, la politesse et le fair-play.

❖ Article 1 : LES EDUCATEURS

- 1-1 Ils sont le principal repère de l'enfant, dans sa pratique sportive, au sein du club.
- 1-2 Ils développent l'état d'esprit favorable à la progression et l'épanouissement des enfants.
- 1-3 Ils perpétuent les valeurs du club.
- 1-4 Ils veillent au respect des règles de bonnes conduites qu'impose l'image du club, à l'égard des arbitres, des autres éducateurs, des dirigeants, du public et des joueurs adverses.
- 1-5 Ils préparent leurs séances avec le responsable de la formation.

❖ Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 2-1 Tout enfant désirant jouer à l'ASIEG doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - ◆ Etre reconnu apte à la pratique du football, par une visite médicale ou un certificat médical.
 - ◆ Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, ainsi que tous les papiers nécessaires à l'établissement de la licence.
 - ◆ Avoir signé ce présent règlement sportif, en double exemplaire.
 - ◆ Avoir payé entièrement sa cotisation.
- 2-2 Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait les conditions ci-dessus.
- 2-3 Lors du règlement entier de sa cotisation l'enfant se verra remettre pour les matchs ou les plateaux:
 - ◆ une paire de chaussettes.
 - ◆ un short.
- 2-4 - Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique sportive.

❖ Article 3 - RESPECT DES HORAIRES

- 3-1 Tout joueur devra être présent au stade 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement. Les horaires sont affichés dans le hall des vestiaires du stade Bachelard à Grenoble.
- 3-2 Tout retard sans motif valable sera sanctionné.
- 3-3 Lors des matchs à domicile ou à l'extérieur, le joueur devra être présent à l'heure de la convocation donnée par l'entraîneur.
- 3-4 Tout retard sans motif valable sera sanctionné.

❖ Article 4 - EQUIPEMENT DES JOUEURS

4-1 A l'entraînement, chaque joueur doit posséder :

- ◆ un short d'entraînement.
- ◆ une paire de chaussettes.
- ◆ une paire de chaussures de foot
- ◆ un maillot d'entraînement.
- ◆ un survêtement.
- ◆ un coupe vent par temps de pluie ou neige.
- ◆ un bonnet en laine l'hiver.
- ◆ une paire de gants l'hiver.
- ◆ une paire de chaussures à crampons moulées.
- ◆ une paire de protège tibia.
- ◆ une serviette de douche - savon.

4-2 Au match :

Chaque joueur doit posséder :

- ◆ une paire de chaussettes et un short distribués en début de saison.
- ◆ une paire de chaussures de foot.
- ◆ une paire de protège tibias.
- ◆ une serviette de douche + un savon.

4-3 Le maillot sera fourni par le club.

4-4 Tout manquement sera sanctionné.

❖ Article 5 - COMPORTEMENT DES JOUEURS

5-1 L'entraînement des joueurs est obligatoire pour prétendre participer aux matchs ou plateaux.

5-2 Les joueurs ne pouvant pas participer aux matchs ou aux entraînements sont priés de prévenir l'entraîneur le plus tôt possible.

5-2 Tout joueur blessé ne pourra prendre part à l'entraînement ou au match qu'après avis favorable d'un médecin.

5-2 Tout joueur présentant un comportement indiscipliné :

- ◆ Insulte envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent.
- ◆ Bagarres dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur.
- ◆ Vol dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur.
- ◆ Crachat sur un partenaire ou adversaire.
- ◆ Non respect d'un adulte.

sera automatiquement renvoyé du club sans préavis **et sans** remboursement de sa cotisation.

5-3 Il est formellement interdit d'uriner sous les douches, de chahuter, ou de lancer des objets appartenant à un partenaire sous la douche (sac de sport...maillot...chaussures de foot...serviette de douche...etc...). Le joueur qui enfreindrait ce principe sera exclu de club pour une période d'un mois.

5-4 Les téléphones portables sont interdits les jours d'entraînements et matchs, ainsi que tous les objets de valeur (argent liquide, montre, baladeur, jeux vidéo...etc...). En cas de vol le club ne peut pas être tenu pour responsable.

❖ Article 6 - COMPORTEMENT DES PARENTS

6-1 Lors des entraînements et des matchs, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe correctement. Ils doivent rester en dehors de la main courante du stade.

6-2 Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club le montant d'une amende fixée par la commission de discipline du club ou du district.

6-3 Les parents sont priés d'assister aux réunions d'informations organisées par le club.

Le Président de l'ASIEG

L'éducateur

Les parents

Le joueur